



Objet : Interdiction d'utilisation des terrains en herbe du 10 au 11 février 2024

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-2 et 2211-4,  
Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en périodes d'intempéries,  
Vu le protocole d'accord entre l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (Andes) et la Fédération Française de Rugby relatif à l'utilisation et à la praticabilité des terrains de rugby en période d'intempéries,  
Vu les conditions d'intempéries importantes et/ou prolongées,  
Vu l'avis du service Nature en Ville de la Ville du Mans chargé de l'entretien des terrains de sport,  
Vu l'avis du service Enfance, Jeunesse et Sports de la Ville du Mans chargé de la gestion des stades,

Considérant que l'utilisation des surfaces de jeux dans ces conditions climatiques risque d'affecter gravement les **terrains en herbe**.

### Arrête

Article 1er : L'utilisation des terrains en herbe est interdite pour les entraînements et les rencontres sportives du 10 février 2024 au 11 février 2024 inclus.

Article 2 : Cet arrêté ne concerne pas le terrain du stade Marie Marvingt.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux instances sportives locales des disciplines concernées.

Fait au Mans, le 09 février 2024

Le Maire,

*Signé par Stéphane LE FOLL*

Stéphane LE FOLL  
Président de Le Mans Métropole,  
Ancien Ministre